

Comparaison Conditions Générales

Dispositions Administratives

Description	À partir du 19/10/2025 0096-8075A0000.08-19102025	À partir du 01/10/2025 0096-8075A0000.07-01102024
Chapitre 8: Pouvons-nous changer l'assurance ou la prime?	Si vous n'êtes pas d'accord avec le changement Vous n'êtes pas d'accord avec le changement? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance ou la partie de l'assurance que nous avons changée.	Si vous n'êtes pas d'accord avec le changement Vous n'êtes pas d'accord avec le changement? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance que nous avons modifiée ou la partie de l'assurance que nous avons changée. Ainsi vous ne pouvez résilier que la partie vol de votre police incendie lorsque nous augmentons la franchise correspondante.
Chapitre 11: Quand pouvons-nous et quand pouvez-vous résilier l'assurance?	Vous pouvez résilier l'assurance ou une partie de l'assurance Vous pouvez résilier l'assurance ou une partie de l'assurance dans les situations suivantes. 1. Vous pouvez résilier l'assurance à l'échéance principale. Vous devez nous le signaler au minimum 2 mois avant l'échéance principale. 2. L'assurance commence 1 an ou plus après le jour où vous avez pris l'assurance? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance à la date de prise d'effet de l'assurance. Vous devez nous le déclarer au minimum 3 mois avant cette date. 3. Vous pouvez, si vous êtes un consommateur, résilier l'assurance ou une partie de celle-ci à tout moment à partir du moment où cette assurance a couru au moins 1 an. 4. Lorsque le risque, que vous ou un assuré ayez des dommages ou occasionnez des dommages à autrui ou au bien d'autrui, diminue. Vous en saurez plus à ce sujet au chapitre 5. 5. Si vous avez une police combinée et si nous résilions une des assurances couvertes par celle-ci. 6. Si nous faisons faillite. 7. Lorsque nous modifions les conditions d'assurance ou lorsque nous modifions la prime parce que nous changeons nos tarifs. Vous en saurez plus à ce sujet au chapitre 8. a. Devons-nous changer les conditions d'assurance à la suite d'une décision prise par les autorités? Vous ne pouvez alors pas résilier l'assurance. La prime de votre assurance augmente à cause de cela? Ou ce changement ne se fait pas de la même manière chez tous les assureurs? Vous pouvez alors bel et bien résilier l'assurance. Si nous ne vous avons pas fait savoir cette décision, vous avez en outre le droit à la couverture la plus haute possible que les autorités prévoient à cet effet. b. Nous modifions les conditions d'assurances et cette modification est totalement à votre avantage ou à l'avantage de l'assuré ou de toute autre personne qui est impliquée dans l'exécution de l'assurance? Vous ne pouvez alors pas résilier l'assurance. Votre prime ou la franchise de votre assurance augmente à	Vous pouvez résilier l'assurance ou une partie de l'assurance Vous pouvez résilier l'assurance ou une partie de l'assurance dans les situations suivantes. 1. Vous pouvez résilier l'assurance à l'échéance principale. Vous devez nous le signaler au minimum 2 mois avant l'échéance principale. 2. L'assurance commence 1 an ou plus après le jour où vous avez pris l'assurance? Dans ce cas, vous pouvez résilier l'assurance à la date de prise d'effet de l'assurance. Vous devez nous le déclarer au minimum 3 mois avant cette date. 3. Vous pouvez, si vous êtes un consommateur, résilier l'assurance ou une partie de celle-ci à tout moment à partir du moment où cette assurance a couru au moins 1 an. 4. Lorsque le risque, que vous ou un assuré ayez des dommages ou occasionnez des dommages à autrui ou au bien d'autrui, diminue. Vous en saurez plus à ce sujet au chapitre 5. 5. Si vous avez une police combinée et si nous résilions une des assurances couvertes par celle-ci. 6. Si nous faisons faillite. 7. Lorsque nous modifions les conditions d'assurance ou lorsque nous modifions la prime parce que nous changeons nos tarifs. Vous en saurez plus à ce sujet au chapitre 8. 8. Si nous ne pouvons plus proposer d'assurances. 9. Après un sinistre. Vous pouvez résilier l'assurance au plus tard un mois après le moment où nous avons payé ou le moment où nous vous avons signalé que nous ne payons pas.

Description	À partir du 19/10/2025 0096-8075A0000.08-19102025	À partir du 01/10/2025 0096-8075A0000.07-01102024
	cause de cela? Vous pouvez alors bel et bien résilier l'assurance. 8. Si nous ne pouvons plus proposer d'assurances. 9. Après un sinistre. Vous pouvez résilier l'assurance au plus tard un mois après le moment où nous avons payé ou le moment où nous vous avons signalé que nous ne payons pas.	
	Attention! La stipulation suivante ne vaut que pour une assurance RC Véhicules automoteurs: a. Après un sinistre, vous pouvez uniquement résilier l'assurance si nous avons indemnisé ou devons indemniser les personnes lésées, autres que les usagers faibles comme les cyclistes et les piétons. Vous pouvez résilier l'assurance au plus tard 1 mois après que nous avons payé. b. Les pouvoirs publics réquisitionnent le véhicule? Cela signifie que les pouvoirs publics saisissent ou réclament le véhicule pour l'utiliser eux-mêmes. Vous pouvez alors résilier au plus tard 1 mois après la cessation temporaire de l'assurance. c. Vous changez de véhicule? Ou l'assurance a été cessée temporairement et vous allez de nouveau rouler avec le même véhicule ou avec un autre véhicule? Nous pouvons alors adapter les conditions d'assurance et/ou la prime. Vous n'êtes pas d'accord? Vous pouvez alors résilier au plus tard 1 mois après que vous avez reçu les nouvelles Conditions Particulières. d. Nous changeons les conditions d'assurance? 1. Si nous augmentons la prime ou la franchise de votre assurance, vous pouvez aussi résilier. Vous ne pouvez pas le faire si nous l'avons clairement et précisément prévu dans les conditions d'assurance. 2. Changeons-nous les conditions d'assurance d'une autre manière qu'au point d.1 ci-dessus ou au point 7, a et b du titre "Vous pouvez résilier l'assurance ou une partie de l'assurance" ci-dessus et nous ne vous avons pas clairement informé à ce sujet? Vous pouvez alors résilier l'assurance. e. Votre assurance est transférée chez un autre assureur? Vous pouvez alors résilier dans les 3 mois après que ce transfert a été publié au Moniteur belge. Cela se produit à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'un transfert d'une partie de nos activités chez un autre assureur? Vous ne pouvez alors pas résilier.	Attention! La stipulation suivante ne vaut que pour une assurance RC Véhicules automoteurs: a. Après un sinistre, vous pouvez uniquement résilier l'assurance si nous avons indemnisé ou devons indemniser les personnes lésées, autres que les usagers faibles comme les cyclistes et les piétons. Vous pouvez résilier l'assurance au plus tard 1 mois après que nous avons payé. b. Les pouvoirs publics réquisitionnent le véhicule? Cela signifie que les pouvoirs publics saisissent ou réclament le véhicule pour l'utiliser eux-mêmes. Vous pouvez alors résilier au plus tard 1 mois après la cessation temporaire de l'assurance. c. Vous changez de véhicule? Ou l'assurance a été cessée temporairement et vous allez de nouveau rouler avec le même véhicule ou avec un autre véhicule? Nous pouvons alors adapter les conditions d'assurance et/ou la prime. Vous n'êtes pas d'accord? Vous pouvez alors résilier au plus tard 1 mois après que vous avez reçu les nouvelles Conditions Particulières. d. Nous changeons les conditions d'assurance? 1. Et cette modification est totalement à votre avantage ou à l'avantage de l'assuré ou de toute autre personne qui est impliquée dans l'exécution de l'assurance? Vous ne pouvez alors pas résilier l'assurance. Votre prime ou la franchise de votre assurance augmente à cause de cela? Vous pouvez alors bel et bien résilier l'assurance. 2. Si nous augmentons la prime ou la franchise de votre assurance, vous pouvez aussi résilier. Vous ne pouvez pas le faire si nous l'avons clairement et précisément prévu dans les conditions d'assurance. 3. Nous devons changer les conditions d'assurance à la suite d'une décision des pouvoirs publics? Vous ne pouvez alors pas résilier l'assurance. La prime de votre assurance augmente à cause de cela? Ou ce changement ne se fait pas de la même manière chez tous les assureurs? Vous pouvez alors bel et bien résilier l'assurance. Si nous ne vous avons pas fait savoir cette décision, vous avez en outre le droit à la couverture la plus haute possible que les autorités prévoient à cet effet. 4. Changeons-nous les conditions d'assurance selon d'autres manières qu'au dessus aux points 1, 2 et 3 et nous ne vous pas informé clairement à ce sujet? Vous pouvez alors résilier l'assurance. e. Votre assurance est transférée chez un autre assureur? Vous pouvez alors résilier dans les 3 mois après que ce transfert a été publié au Moniteur belge. Cela se produit à la suite d'une fusion, d'une scission



Description	À partir du 19/10/2025 0096-8075A0000.08-19102025	À partir du 01/10/2025 0096-8075A0000.07-01102024
		ou d'un transfert d'une partie de nos activités chez un autre assureur? Vous ne pouvez alors pas résilier.